



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	32	32

Date de convocation 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, HUART Gérald, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Absente : **CATERINO Marie-Laure.**

Monsieur GAUTHERIN Tristan a été nommé secrétaire de séance

Objet : Mise en vente des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans par les OPH

N° de délibération : 20260331_03

Mes chers collègues,

En application des dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'OPH Troyes Habitat sollicite l'autorisation de cession de logements sur le territoire de la commune de Sainte-Savine.

Ainsi, selon ces dispositions : « *Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11 des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyer modéré. Ils peuvent proposer à ces mêmes bénéficiaires la possibilité d'acquérir ces mêmes logements au moyen d'un contrat de location-accession. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces logements doivent, en outre, répondre à des normes de performance énergétique minimale fixées par décret.*

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Elle ne peut porter sur des logements et immeubles insuffisamment entretenus. Elle ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

(...)

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable. »

Dans ce cadre, la commune de Sainte Savine est amenée à se prononcer sur la mise en vente :

- D'un appartement de type 4 (lot n° 17), et d'une cave (lot n°38), situés, 150 Avenue du Général Gallieni/ [REDACTED] (OPH Troyes Aube Habitat)

- D'un appartement de type 3 (lot n° 3), d'une cave (lot n°23) et d'un garage (lot n°45), situés, 150 Avenue du Général Gallieni/[REDACTED] (OPH Troyes Aube Habitat)
- D'un appartement de type 4 (lot n° 19), d'une cave (lot n°40) et d'un garage (lot n°42), situés, 150 Avenue du Général Gallieni/[REDACTED] (OPH Troyes Aube Habitat)
- D'un appartement de type 2 (lot n° 45), d'une cave (lot n°41) situés, 7 cour Sadi Carnot/[REDACTED] (Mon Logis)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents hormis **trois abstentions de M Mouzon, Mme Sabatino et M Beaufils**, décide :

- D'approuver ce plan de mise vente concernant le patrimoine référencé sur la commune,
- De solliciter la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement des acquéreurs pour la rénovation énergétique des biens.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	0	29	0	3	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 2 avril 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.04.03 15:54:28 +0200
Ref:10764092-16230501-1-D
Signature numérique
le Maire